Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29NOVEMBRE 2019

Par suite des convocations en date des **07 et 19 novembre 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **29 novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **07 novembre 2019 concernant l'affaire n° 1 et le 19 novembre 2019 pour les affaires n° 2 à 10.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo– Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

Absents : Mme CADAS Virginie – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – **M. VLODY René** a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à M. RIVIERE Raphaël.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services**

2) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019

3) **Décision modificative n° 1 au budget principal 2019**

4) **Approbation de l'avenant de transfert de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert**

5) **Approbation de l'avenant de transfert de la convention de vente d'eau entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert**

6) **Approbation de l'avenant de transfert de la convention de partage de la ressource en eau du Bras de Jeanne entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert**

7) **CAUE – ADIL**
 - Renouvellement des conventions pour l'année 2020

8) **Service de paiement en ligne**
 - Billetterie de la régie du service culturel

9) **Présentation du rapport d'activité du SIDELEC**
 - Exercice 2018

10) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services

Par délibération en date du 1er Mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune des Avirons.

En exécution de cette décision, une consultation a été lancée.

Un avis de concession a été publié le 27 mars 2019 au BOAMP / JOUE / JIR ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité.

Un avis rectificatif n° 1 a été, également, publié le 19 avril 2019.

Trois candidats ont remis leur candidature dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation :

- La société DAOI,
- La société CISE – SAUR,
- La société RUNEO – VEOLIA.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 juin 2019 et a procédé à l'ouverture et au recensement des offres reçues.

De nouveau, réunie le 14 juin, la Commission a procédé à l'examen des candidatures au vu du rapport d'analyse de l'assistant au Maître d'ouvrage.

Des demandes de régularisations ont été opérées. Les trois candidats ont fourni les compléments demandés.

Les trois candidats, ayant, remis un dossier permettant à la Commission de DSP d'apprécier leurs garanties professionnelles et financières, leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail et leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de DSP a donc admis que les trois candidats précités puissent présenter une offre.

A l'issue de cette opération d'ouverture des offres, la Commission de délégation de service public a chargé le Maire de procéder à une première analyse des offres.

Réunie, le 12 juillet 2019, la Commission a procédé à l'examen de l'analyse des offres.

La Commission de délégation de service public a notamment proposé d'entrer en voie de négociation avec les trois sociétés précitées afin qu'elles puissent optimiser leur offre financière et apportent des précisions sur leur offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci.

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, la collectivité délégante choisit librement les candidats avec lesquels elle engage des négociations :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 ».

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 12 juillet 2019, le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec les trois sociétés admises à remettre une offre: DAOI, CISE – SAUR, RUNEO – VEOLIA.

Les négociations ont donc été engagées par le Maire.

Afin d'entamer les négociations, un courrier a été adressé aux trois candidats le 08/08/2019 aux fins d'obtenir des précisions sur certains aspects des offres.

Un premier tour de négociation s'est tenu les jours suivants :

- Le mercredi 4 septembre 2019 :
 - De 14H à 16H pour RUNEO – VEOLIA ;
 - De 16H à 18H pour CISE – SAUR.
- Le jeudi 5 septembre 2019 :
 - De 14H à 16H pour DAOI.

A l'issue, Monsieur le Maire a, de nouveau, envoyé aux trois sociétés précitées un courrier afin de préciser certains points techniques et financiers et remettre une nouvelle offre optimisée, pour présentation lors de la seconde réunion de négociation. Les candidats ont remis leur nouvelle offre les jours suivants :

- Le lundi 16 septembre 2019 :
 - 16H pour RUNEO – VEOLIA ;
 - 18H pour CISE – SAUR.
- Le mardi 17 septembre 2019 :
 - 16H pour DAOI.

Monsieur le Maire a donc organisé une seconde réunion de négociation le 24 septembre avec les trois sociétés précitées.

A l'issue de ces séances de négociation, les trois sociétés ont apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées et ont proposé une troisième offre optimisée sur les plans techniques et financiers. Cette troisième offre constituait l'offre finale et les négociations ont été clôturées.

Les négociations étant aujourd'hui achevées et le choix du Délégataire étant arrêté, il appartient au Maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes des négociations, l'offre de la société CISE est apparue adaptée tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés au rapport annexé à la présente délibération.

Le Maire a proposé donc de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1er janvier 2020.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur cette proposition au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et de l'économie générale du projet de contrat de délégation.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1er janvier 2020 ;**
- Approuver l'économie générale du contrat pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés ;
- Approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport ci-joint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation ainsi proposé ;
- Dire que le rapport du Maire au Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération ;
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public du 1er mars 2019,

Vu le procès-verbal du 14 juin 2019 portant ouverture des plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des candidatures,

Vu le procès-verbal du 14 Juin 2019 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre et celui portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal du 12 juillet 2019 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L1411-5 du CGCT,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de Délégation,

A L'unanimité, a décidé:

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de de retenir la société CISE et de lui confier la délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sous la forme d'une concession de service public multi-services à compter du 1er janvier 2020 ;
- D'approuver l'économie générale du contrat pour le périmètre affermé, et les documents qui y sont annexés ;

.../...

- D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation ainsi proposé ;
- De dire que le rapport du Maire au Conseil Municipal restera annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes :

- ✓ *Rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de délégation de service public ;*
- ✓ *Projet de contrat de DSP ;*
- ✓ *Annexes PV commission DSP.*

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Compte-rendu des décisions
Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **27 septembre 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 27 septembre 2019.**

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Décision modificative n° 1 au budget principal 2019

Le Conseil a été invité à se prononcer sur le projet de décision modificative tel que présenté :

Section de fonctionnement :

▪ **Recettes**	**+ 9 300,00**
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes	+ 3 600,00
Chapitre 74 – Dotations, subventions, participation	+ 5 700,00
▪ **Dépenses**	**+ 9 300,00**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 10 700,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 20 000,00

Il a été convenu de :

- Fixer le niveau de vote ;
- Voter la décision modificative.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A fixé le vote au niveau du chapitre ;
- A voté la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Approbation de l'avenant de transfert de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert**

Exposé des motifs,

La loi NOTRe va entraîner le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS au 1er janvier 2020.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 1321-2 du CGCT dispose que, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des* ***contrats*** *portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* ».

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale CIVIS est donc substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il en est de même pour le TCO.

Par délibérations du 22 juin 2010 et du 18 juin 2010, les Conseils Municipaux respectifs de Saint-Leu et des Avirons ont approuvé puis autorisé la signature d'une convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre la commune des Avirons et celle de Saint-Leu.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées initialement intervenue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er janvier 2020
- D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant de transfert de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre les communes des Avirons et de Saint-Leu,
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées initialement intervenue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er janvier 2020
- A autorisé M. Le Maire à signer cet avenant de transfert de la convention relative au financement des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre les communes des Avirons et de Saint-Leu,
- A chargé le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes,
- A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Approbation de l'avenant de transfert de la convention de vente d'eau entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert

Exposé des motifs,

La loi NOTRe va entraîner le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS au 1er janvier 2020.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 1321-2 du CGCT dispose que, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des* ***contrats*** *portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* ».

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale CIVIS est donc substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il en est de même pour le TCO.

Par délibérations du 29 décembre 2011 puis du 16 mars 2012, les Conseils Municipaux respectifs de Saint-Leu et des Avirons ont approuvé puis autorisé la signature d'une convention de vente d'eau entre la commune des Avirons et celle de Saint-Leu pour le secteur de Bois Blanc.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention de vente d'eau précédemment intervenue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er Janvier 2020 ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant de transfert de la convention de vente d'eau entre les communes des Avirons et de Saint-Leu ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention de vente d'eau précédemment intervenue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er Janvier 2020 ;
- A autorisé M. Le Maire à signer cet avenant de transfert de la convention de vente d'eau entre les communes des Avirons et de Saint-Leu ;
- A chargé le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Approbation de l'avenant de transfert de la convention de partage de la ressource en eau du Bras de Jeanne entre les communes des Avirons et de Saint-Leu, et autorisation de signature de cet avenant de transfert

Exposé des motifs,

La loi NOTRe va entraîner le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes vers la CIVIS au 1er janvier 2020.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L 1321-2 du CGCT dispose que, « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des* ***contrats*** *portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* ».

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale CIVIS est donc substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Il en est de même pour le TCO.

Par délibérations du 3 septembre 2017 puis du 22 juin 2018, les Conseils Municipaux respectifs de Saint-Leu et des Avirons ont approuvé puis autorisé la signature d'une convention de partage de la ressource en eau du Bras de Jeanne entre la commune des Avirons et celle de Saint-Leu.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention de partage de la ressource en eau du Bras de Jeanne précédemment conclue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er janvier 2020 ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant ;
- De charger le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A approuvé le projet d'avenant de transfert à la CIVIS et au TCO de la convention de partage de la ressource en eau du Bras de Jeanne précédemment conclue entre les communes des Avirons et de Saint-Leu. Ce transfert interviendra au 1er janvier 2020 ;
- A autorisé M. Le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant ;
- A chargé le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- A dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **CAUE – ADIL**

- Renouvellement des conventions pour l'année 2020

Le Conseil a été invité à se prononcer sur la reconduction des conventions de mission d'accompagnement qu'assurent habituellement au profit des administrés le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE) et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement à la Réunion (ADIL).

Les prestations sont assurées sous forme de permanences régulières en Mairie (22 demi-journées de travail).

Pour 2020, le montant des participations financières de la Commune est :

- Pour le CAUE : **3 383,00**
- Pour l'ADIL : **3 026,80**

Ces coûts comprennent la contribution générale à l'activité et la cotisation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➢ A décidé de renouveler les conventions avec le CAUE et l'ADIL au bénéfice des administrés ;

➢ A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer les documents correspondants

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Service de paiement en ligne**
- Billetterie de la régie du service culturel

Le Maire a rappellé au Conseil Municipal que depuis le 1er Juillet 2019 un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les Collectivités.

S'agissant de la régie du service culturel, il est proposé d'offrir ce service via « *Mon Ticket.re* ».

Ce dernier proposera la vente des tickets en ligne via son site.

En rémunération, *Mon Ticket.re* percevra une rémunération fixe par rapport au nombre de billets vendus ; Cette rémunération sera versée par la Commune.

Le règlement à la régie des billets vendus par la société sera effectué avant le 15 du mois suivant.

Les conditions tarifaires de Mon Ticket sont les suivantes :

Conditions tarifaires	**Charge PRODUCTEUR (par billet édité)**
Filière de vente	**Commission MonTicket.re**
Par billet payant > 5€	2,00€ TTC
Par billet payant ≤ 5€	1,00€ TTC
Filière de vente internet : Filière de vente Point de vente et téléphone	1,50€ TTC
Guichet de la salle	0,35€ HT soit 0,38€ TTC
Frais vente Carte Bleue	**Inclus dans l'offre**
Prestations diverses :	
1°) Invitation (par séance)	0,35€ HT
2°) Billets remboursés si annulation	0,46€ HT
3°) Prestation caissier	Pas de prestation caissier
4°) Matériel (option) :	
– **1 lecteur code barre**	30€/mois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

Considérant l'obligation pour la Commune de proposer, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers ;

Considérant que l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re permet un paiement via une billetterie informatique.

.../...

A été invité à :

- DÉCIDER de mettre en place l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re pour la régie du service culturel ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- A DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement proposée par la SAS Mon Ticket.re pour la régie du service culturel ;
- A AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Présentation du rapport d'activité du SIDELEC
- Exercice 2018

Conformément à l'article **L.5211-39 du CGCT**, le Président du SIDELEC a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2018.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a pris acte du rapport ci-annexé.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA
Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :
Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° Parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM0380	4 940	Uc1	HENRY Maurice	04/11/2019	chemin Edouard Rivière
AS1032 AN1279 AS1280	1 394	Uc /Uc2	OUVRARD Fabrice	27/09/2019	rue de l' Eglise
AS0229	2 783	Ua	SCI MICKMARS	10/10/2019	Avenue du Général de Gaulle
AI0714	372	Ud	LENCLUME Cathy	10/10/2019	route du Tévelave
AS1059 AS1060	1 103	Uc1	CHAMBONNIERE Jean Paul	14/10/2019	impasse Jacky Fort
AS0648	4 021	Ua	BURESI Olivier	31/10/2019	chemin Kerbel
AS0768	629	Ua	VATEL Rosemonde	23/10/2019	impasse des Flamboyants
AI1109	617	AUd	BAILLIF Line Rose	06/09/2019	chemin Parc à moutons

.../...

AR1157	445	Ud1	MANGUE Claude	30/10/2019	ruelle des Manguiers
AL0492	448	Uc1	SCI IMMOBILIER	23/10/2019	rue des Jambrosades
AR0536	868	Ud1	RIVIERE Joseph Jean Claude	01/10/2019	CD 11 Le Brûlé
AO0925	763	Ud	RIVIERE Adélia	04/10/2019	chemin Dozenval
AS1302	253	Uc	SAS SCGPH	14/10/2019	rue du Stade
AR1040 **AR1041**	877	Uc	SCI CLAUDE FREDERIC-MNJ CONSTRUCTIONS	30/10/2019	sentier des Jacquiers
AD1412	529	Uc	LEOCADIE Auguste Hervé	29/10/2019	ruelle des Canas
AR0453	68	Ud	FERRERE Yves	30/10/2019	chemin Cendrine
AE0118	520	Uc1	GRONDIN-DIJOUX	30/10/2019	chemin Thérésien Cadet
AM1556 **AM1566** **AM1567**	154	Ub3	CASSARINO Daniel	14/11/2019	chemin Merlo
AI0677	1 049	Ud1	RIVIERE Julie & Annaelle	30/10/2019	rue Paul Hermann

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-LOUIS ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONDON

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 03 DEC. 2019

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.